



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

DELIB 2016.03.07.13

OBJET : Rémunération et statut des emplois d'accueil et de guides de visites du Château

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de rémunérer les **agents non titulaires occasionnels chargés de l'accueil au Château** de Saint-Quentin-Fallavier sur les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de définir le montant brut horaire de cet emploi comme résultat de son indexation sur le grade d'Animateur territorial échelon 11 correspondant, à la date de la présente délibération, à un Indice majoré de 443 et à un indice brut de 516 ainsi qu'à l'attribution du régime indemnitaire de niveau 2.

A titre indicatif, le taux horaire global résultant de ce calcul est de 15.01 euros bruts / heure.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des **agents chargés des visites guidées au château** a été fixée à 18 euros bruts de l'heure par la délibération n° 2011.07.11.08.

Il propose que la présente délibération

- confirme ce taux horaire de 18 euros bruts, les visites guidées nécessitant une technicité et des diplômes relatifs à l'Histoire et au Patrimoine
- autorise, pour répondre aux sollicitations, le recrutement en nombre suffisant d'agents employés pour guider les visites comme **agents vacataires**, rémunérés à l'heure de vacation, leurs missions répondant aux critères de ce « statut ».

Cette délibération annule la délibération 2011.07.11 08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la rémunération des emplois d'accueil et de guide des visites du Château

selon les données exposées ci-avant.

- **AUTORISE le recrutement en tant que Vacataires des agents chargés des visites guidées du Château.**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération 2011.07.11 08**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 11 MARS 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.